

Rapport du Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexé, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale ALPES PROVENCE.

S'agissant d'une première présentation à l'Assemblée générale, il est précisé que le format et les développements du présent rapport pourront faire l'objet de modifications lors des prochains exercices, afin de prendre en compte les dispositions du futur Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et les normes professionnelles et de Place.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE DELIBERANT

La Caisse Régionale Alpes Provence est, comme toutes les autres Caisses régionales de Crédit Agricole, une société coopérative, avec à sa tête deux mandataires sociaux, le Président et le Directeur Général. Leurs rôles respectifs sont strictement séparés : le Président conduit les travaux de l'organe délibérant (le Conseil d'administration) et nomme par délégation du Conseil d'administration de la Caisse régionale le Directeur Général, qui est en charge de l'organe exécutif (composé, outre le Directeur Général, de deux directeurs généraux adjoints et d'un Comité de direction). Le Conseil d'administration est appelé à valider les orientations et la politique de la Caisse régionale proposée par le Directeur Général, lequel met en œuvre et assure le bon fonctionnement dans le respect des règles de la profession.

I.1. Présentation du Conseil d'administration

La Caisse régionale ALPES PROVENCE est administrée par un Conseil d'administration composé de 21 membres choisis parmi les sociétaires des caisses locales et élus par l'Assemblée générale sur la base d'une liste de candidats proposés par les Assemblées départementales (7 membres pour chaque département) et des candidatures qui se seraient exprimées par ailleurs.

Les Assemblées départementales réunissent quatre fois par an (3 réunions informatives et une statutaire) les Présidents des caisses locales des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Vaucluse, ces trois départements constituant le territoire de la Caisse Régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau composé du Président, de deux Vice-Présidents (dont l'ex-Président de la Caisse régionale du Vaucluse fusionnée en 1993, qui a gardé ses prérogatives de Président), et de sept autres membres du Conseil.

Le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont les Présidents des Assemblées départementales. Ils sont chacun issus d'un département différent.

Les membres désignés par le Conseil d'administration pour compléter éventuellement le Bureau, doivent être choisis en respectant la représentation de chaque département au sein du Conseil, selon une pondération prévue par le règlement intérieur à l'article 11.

Le Conseil a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 15 des statuts.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale fixe également les délégations des Comités des prêts départementaux.

Le Conseil se réunit 11 fois par an, sur une base mensuelle à l'exception du mois d'août. Des séances supplémentaires peuvent se tenir lorsque les événements le justifient. Les membres sont convoqués réglementairement par courrier, 15 jours avant la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix. La Caisse régionale étant une société coopérative, chaque administrateur dispose d'une voix, et ce quel que soit le nombre de parts détenues par la Caisse locale dont il est issu (principe mutualiste d'un homme, une voix). Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres. Tout administrateur dépassant un taux d'absentéisme aux réunions du Conseil d'administration de la Caisse régionale de 50% pourra en être exclu, dès lors qu'une mise en garde solennelle de la part du Président du Conseil sera restée sans effet.

Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Il statue sur les demandes de remboursement de parts et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant objets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Société ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Bureau du Conseil se réunit également 11 fois par an.

Il est composé de 10 membres nommés par le Conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs le composant :

- 4 représentants pour le département des Bouches du Rhône, dont le Président de la Caisse régionale,
- 3 représentants pour le département des Hautes Alpes
- 3 représentants pour le département du Vaucluse.

Les délégations du Bureau du Conseil ont pour objectif de permettre d'assurer l'administration courante et la prise de décisions urgentes dans le cadre de délégations écrites et accordées par le Conseil d'administration pour tout ce qui ne relève pas de la loi ou des statuts.

Le Bureau du Conseil bénéficie de tous les pouvoirs dont dispose le Conseil d'administration, sauf exceptions suivantes :

- pouvoir de convocation de l'Assemblée générale,
- prises de participation,
- prises de participation en tant qu'Administrateur,
- pouvoir de nommer ou de révoquer le Directeur Général, ainsi que déterminer ses attributions et fixer ses émoluments,
- passer toute convention entre la Caisse régionale et l'un de ses Administrateurs,
- pouvoir d'administration et de gestion des Caisses Locales, conformément aux articles 634 et 635 du Code Rural.

Les départements ont une assemblée statutaire annuelle qui se tient avant l'Assemblée générale de la Caisse régionale.



Chaque Assemblée départementale a pour mission :

- de proposer les candidats sociétaires de Caisses locales au poste d'administrateur de la Caisse régionale pour le département concerné,
- d'organiser l'expression et l'animation des Caisses locales.

L'Assemblée départementale est composée de l'ensemble des Présidents des Caisses locales de chaque département et des administrateurs, personnes physiques de la Caisse régionale.

Les autres missions de l'Assemblée départementale sont :

- de représenter le Crédit Agricole dans son département auprès des autorités publiques et privées sur délégations du Conseil d'administration,
- de recueillir et transmettre les informations nécessaires à la Caisse régionale et aux Caisses locales.
- Le Comité des prêts départemental reçoit délégation de pouvoirs du Conseil d'administration de la Caisse régionale pour examiner et attribuer les prêts dans le cadre de la politique, des normes et des délégations définies par le Conseil d'administration.
- L'assemblée départementale propose les administrateurs devant siéger au Comité départemental des prêts qui examine et attribue les prêts, agréés par le Conseil d'administration. Les demandes de prêts excédant les normes déléguées sont de la compétence du Comité des crédits de la Caisse régionale.

Le Conseil fixe la composition d'un Comité des crédits chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial.

Evaluation des performances du conseil

Le Conseil évalue les performances de l'entreprise au travers de présentations trimestrielles des comptes de la Caisse régionale, ainsi que de présentations sur les performances commerciales. Ces performances font l'objet de comparaisons régulières avec celles des autres Caisse régionales du groupe Crédit Agricole, au travers de données fournies par Crédit Agricole SA (Direction des Relations avec les Caisses Régionales). Ceci a pour objet de donner au Conseil une exacte évaluation de la performance en valeur absolue comme en valeur relative « groupe ».

En outre, les présentations prévues par les règlements s'appliquant aux établissements financiers (97 02 notamment) concernant la gestion des risques de contrepartie et des risques financiers (actif passif et placement des fonds propres) sont régulièrement effectuées. Les dossiers relatifs aux grands événements financiers de l'exercice 2003, la prise de contrôle du Crédit Lyonnais et la modification des relations financières internes au groupe ont été présentées (Conseil du 15 décembre 2002).

Ces présentations font l'objet de travaux préparatoires en Bureau, afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux exigences d'une présentation en Conseil d'administration.

La qualité des débats et des échanges sur les dossiers présentés attestent de la bonne compréhension des enjeux de la Caisse régionale par l'ensemble des administrateurs. Des présentations spécifiques peuvent être présentées par la Direction générale à la demande des administrateurs sur des sujets techniques (risque de taux, maîtrise des risques, politique de délégations...).

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une présentation des enjeux de la Caisse régionale et de leur rôle par le Président, le Directeur Général et le Secrétaire Général. Ils bénéficient en outre d'un « tour de banque » adapté ainsi que des visites dans les principales directions. Enfin, des formations sont à leur disposition, soit dispensées en interne, soit via l'Institut de Formation du Crédit Agricole.

Une charte de l'administrateur leur est également remise, précisant les exigences de la fonction qu'ils assument à la Caisse régionale.

Conventions réglementées et courantes

Conventions réglementées :

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale. D'un nombre limité, elles ont toutes été présentées au Conseil d'administration et ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable.

Conventions dites courantes :

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été présentées au Conseil d'administration, lors de sa séance du 24 février 2004. Les Commissaires aux Comptes en ont également été informés.

I.2. Présentation des comités rattachés à l'organe délibérant

Le seul comité rattaché directement au Conseil d'administration est le Comité des prêts. Il est composé de cinq membres au moins. Peuvent y participer : le Président et les deux vice-Présidents, le Directeur Général, le Directeur Général adjoint chargé du développement ou leurs suppléants, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Les membres du Comité des prêts sont élus chaque année par le Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'administration.

Son rôle est de statuer sur l'octroi des crédits dont le montant dépasse les délégations données à la Direction Générale et ensuite déclinées par marchés. Des dossiers peuvent aussi être portés à la connaissance du Comité pour information. Toutes les décisions sont consignées dans un registre spécial. Ce Comité se réunit sur une base hebdomadaire.

En 2003 a été créé le Comité des Jours Difficiles. Composé des mêmes membres que le Comité des prêts, il se réunit une fois par mois pour examiner des dossiers à caractères particuliers.

Il n'existe pas de comité d'audit proprement dit. Par contre, le Président et les deux vices-Présidents se réunissent deux fois par an au moins, hors la présence du Directeur Général, avec les Commissaires aux Comptes, pour entendre leurs observations et leur fixer des missions spécifiques au-delà des travaux habituels conformes aux exigences de la profession et telles que fixées dans leur lettre de mission. La Caisse régionale a, conformément à la réglementation, deux cabinets de commissariat aux comptes : il s'agit des cabinets Ernst & Young et A. & L. Genot. Pour 2003, les travaux qui leur ont été demandés sont relatifs à l'examen des coûts informatiques et aux conditions d'octroi des prêts aux sociétés dans lesquelles la Caisse régionale détient une participation.

Il n'existe pas de comité des rémunérations.

La Caisse régionale dispose par ailleurs de comités techniques pilotés par la Direction Générale, dont les travaux sont portés à la connaissance du Conseil d'administration quand leur portée le justifie (Comité des risques, Comité actif-passif).

I.3. Présentation des Pouvoirs et Limitations des pouvoirs donnés au Directeur Général

Le Conseil d'administration, conformément aux statuts, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs conférés permettent au Directeur Général le bon fonctionnement de L'Entreprise mais ils sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de Crédits : Plafonnement à Cinq Millions d' euros (5.000.000 €)
- Prise de participations : au 1er euro
- Opérations d'achats ou de ventes d'immobilier : au 1er euro.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent. Une procédure d'urgence permet au Bureau de se substituer à celui-ci concernant les décisions immobilières ; elle est laissée à l'appréciation du Président (Ref. Conseil du 17 décembre 2002).

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- respect des règles internes et externes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

La pertinence et l'efficacité du dispositif du contrôle interne sont régulièrement audités par Crédit Agricole S.A, Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit.



II.1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Références internationales

« Principes fondamentaux pour un contrôle interne efficace » (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, septembre 1997) ;

Références légales et réglementaires

- Code Monétaire et Financier, notamment, en matière de contrôle interne, son article L. 511-41 ;
- Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, pris en application de l'article précité, homologué par les arrêtés du ministre des finances du 11 mars 1997 et du 24 juillet 2001 ;
- Ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF).

Références propres au Crédit Agricole

Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales de 1997 (Classeurs I et II) ;

Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière.

Références propres à Crédit Agricole Alpes Provence

Charte de déontologie de la Caisse régionale, conforme à celle proposée par le Groupe, présentée en Conseil d'administration du 23 décembre 2003.

Corps de procédures de gestion des opérations clientèle liées à Exa plus, accessibles en format électronique et mis à jour régulièrement par les directions de la Caisse régionale en cohérence avec la documentation livrée par l'éditeur APIS.

Documentation générale du système sur un serveur du fabricant APIS, consultable depuis les postes de travail de CAP à partir de liens hypertextes.

II.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,

- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence, un « Responsable du Contrôle Interne », directement rattaché au Directeur Général du Crédit Agricole Alpes Provence et rapportant notamment à son Conseil d'administration, a été nommé, en date du 29/01/2002 (P.V. du Conseil du 29/01/2002). Cette désignation est conforme au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe Crédit Agricole. La Direction de l'Audit comporte 22 personnes et a été renforcée de 5 collaborateurs en 2003. Trois personnes ont notamment comme mission une vigilance accrue sur le risque de blanchiment. Une personne est dédiée au contrôle interne.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ces réunions se sont déroulées le 29/04/03 et le 07/10/2003. La première a été notamment consacrée à la présentation du rapport annuel 2002 sur le contrôle interne et à une synthèse des contrôles agence. Au cours du second Conseil d'administration, la politique et stratégie de l'audit ainsi que les résultats du Contrôle Interne ont été exposés.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2003 sera présenté au Conseil d'administration du 23/03/2004.

Rôle de l'organe exécutif : Direction Générale

L'organe exécutif est responsable de l'organisation et du fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Il a pour mission d'informer le Président, le Conseil et le Bureau des dysfonctionnements relevés et des moyens mis en œuvre pour les corriger.

Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse régionale

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique,...). Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées à la Caisse régionale.

Ainsi, le Crédit Agricole Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales porteuses de risques (Sofipaca, Centre Monétique Méditerranéen, Apis-CA, Deltager, GIE Armoni, SCT Sud et Proim), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières. Celles-ci font l'objet d'une présentation annuelle au Conseil d'administration par les membres de l'organe exécutif auxquelles ces filiales sont rattachées.

II.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Ces dispositifs sont sous la responsabilité du Directeur Général.

Dispositif de contrôle interne général

Au sein des services et des agences, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser, la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Des délégations sont formalisées principalement au niveau chef de service et directeurs d'agence.

En 2003, les contrôles permanents n'ont pas pu être réalisés par les unités opérationnelles qui habituellement en effectuent (Titres Epargne, Dépôts et Marchés des Professionnels) en raison de la mobilisation des effectifs sur le projet de bascule du système d'information vers la plateforme progicelle dénommée Exaplus.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), ces points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et qui feront l'objet d'une actualisation en 2004.

Au niveau du réseau, les agences disposent d'un guide de contrôle opérationnels (contrôle de 1er degré) dont les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse annuel au niveau hiérarchique adéquat (Responsable du contrôle interne). Au niveau des services des sièges, plusieurs unités n'ont toujours pas fait l'objet d'une identification des points de contrôles validés par l'Audit (comptabilité, logistique, gestion des prêts, marchés, échanges interbancaires) ou ne disposent plus d'un guide des contrôles correspondant à leur activité actuelle (centre traitement des chèques). De plus, plusieurs services ne formalisent ou ne réalisent toujours pas les contrôles prévus (Monétique, Contentieux et Trésorerie).

Le service Audit et le Responsable du Contrôle Interne sont destinataires des contrôles de 2ème degré réalisés par les services opérationnels. A ce jour, la totalité des contrôles ne remonte pas au contrôle interne. Ce point fait l'objet d'une information dans le cadre du rapport de contrôle interne présenté

au Conseil d'administration et envoyé à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à la Commission Bancaire.

Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de corrections.

Il est précisé que ce dispositif fera l'objet dès le second semestre 2004 d'une adaptation du fait des évolutions récentes, et notamment le changement du système d'information et la migration vers Exaplus. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

En outre, des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités est engagée.
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs sont en cours de renforcement.
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse régionale Alpes est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale, les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée le 07/10/2000 et en cours de mise à jour.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables, il est en cours de réécriture à la suite du changement de système d'information en 2003.

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et, lorsque cela est opportun, d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse régionale Alpes Provence. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Piloté par la Comptabilité générale, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de la Caisse régionale Alpes Provence, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant notamment à :

- s'assurer que le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse régionale Alpes Provence et les référentiels qui leur sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- exercer un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse régionale Alpes Provence ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci. Au sein de la Caisse régionale Alpes Provence, cette mission est confiée à une unité de 5 personnes, qui en 2003, s'est surtout consacrée à l'assistance aux unités et à la compréhension du fonctionnement de la plate-forme. L'année 2004 sera consacrée aux inspections périodiques des centres comptables et à des missions transversales.
- exercer une mission d'approbation des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural et sous contrôle des commissaires aux comptes.

Enfin, elle transmet des reportings à Crédit Agricole S.A., selon un calendrier défini par Crédit Agricole s.a., afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des normes de gestion et des comptes consolidés de la Caisse régionale Alpes Provence et du Groupe Crédit Agricole.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code Rural préalablement à la tenue de leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation des comptes de la Caisse régionale Alpes Provence et du Groupe Crédit Agricole S.A..

Contrôle périodique

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3ème degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Inspection Générale, Audit, directement rattaché au Directeur Général).

Le service Inspection Générale / Audit a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées (principalement pour les missions réseau), conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Une présentation à périodicité semestrielle est faite par le directeur de l'audit pour les travaux réalisés.



Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Alpes Provence met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Certains facteurs de risques crédit auxquels est exposée la Caisse régionale Alpes Provence, à savoir la filière neige pour les Collectivités Publiques, la filière « automobiles » sur le marché des Entreprises et la filière agricole font l'objet d'une attention particulière. En outre, les principales expositions bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (principalement Foncaris).

Pour les principaux facteurs de risque mentionné ci-dessus, la Caisse régionale Alpes Provence a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques. Ce processus est satisfaisant pour les risques gérés au niveau du service « Trésorerie ».

Pour le risque crédit, la politique du Marché de l'Agriculture ne définit pas d'exclusion : politique qui doit être revue en 2004 pour une présentation au Conseil d'administration au cours du 1er trimestre. Quant aux risques opérationnels, ils vont faire l'objet de travaux très détaillés liés à la mise en place du ratio Mc Donough conformément aux prescriptions du groupe.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque. Si l'ensemble des services concernés dispose d'une politique de distribution et de risque, celle du marché des entreprises est particulièrement précise et comporte contrairement aux autres des règles de division des risques ainsi que des limites d'engagement par filière et par facteur de risque de marché (opérations de trésorerie). Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Les différents services et marchés concernés mesurent leurs risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions. Le marché des Entreprises consolide les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Au niveau du service Trésorerie, ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites (analyse mensuelle) et présentées au Conseil d'administration.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées principalement au niveau du service Trésorerie et des marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus, et sont présentées au Conseil d'administration.

En 2003, chaque service concerné est en charge de la maîtrise des risques engagés. Selon les services, cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. Cette maîtrise est assurée de manière plus satisfaisante sur le marché des entreprises. Au niveau des marchés de masse, une démarche rigoureuse a été mise en œuvre au début 2003 mais elle a dû être interrompue en cours d'année en raison des contraintes liées à la bascule vers le nouveau système d'information.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses et CRC 2002-03 notamment). Des procédures de provision des créances pré-contentieuses et contentieuses sont en place. Les normes de provision sont fixées conformément aux recommandations de la Commission Bancaire. L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques. Ce point fait aussi partie des diligences menées par les Commissaires aux comptes, qui en valident la bonne tenue.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales sont rapportées aux niveaux hiérarchiques appropriés.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existantes au sein de la Caisse régionale Alpes Provence, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité et de contrôle.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

